

**ACTION
PUBLIQUE
2022**

Fonds pour la transformation de l'action publique

4^{ème} appel à projets
Cahier des charges





La transformation de l'action publique est engagée dans le cadre du programme Action publique 2022. Celui-ci vise à améliorer la qualité de service pour les citoyens et les entreprises, à offrir un environnement de travail modernisé aux agents publics et à accompagner la baisse des dépenses publiques.

Ces objectifs ambitieux impliquent de repenser profondément et durablement les missions et surtout les modes d'action des acteurs publics afin de mettre en œuvre les transformations nécessaires.

Or, **aucune transformation ambitieuse ne peut réussir sans investissement** pour concevoir et développer les nouveaux modes de faire et accompagner le changement.

C'est pour cela que le Gouvernement a décidé – au titre du **Grand plan d'investissement** annoncé par le Premier ministre le 25 septembre 2017 – de mettre en place un « **Fonds pour la transformation de l'action publique** » (FTAP), doté de **700 millions d'euros sur cinq ans**.

Destiné à mieux armer l'Etat pour mener à bien ses projets de réformes et de transformation, ce fonds finance, sur la base d'appels à projets, les investissements nécessaires à la **mise en œuvre de réformes structurelles** à fort potentiel **d'amélioration du service rendu** et de **réduction durable des dépenses publiques**.

A l'issue des trois premiers appels à projets lancés depuis 2018, environ 350 M€ ont été alloués au titre du Fonds à 63 projets lauréats portés par les administrations centrales ou déconcentrées de l'Etat ou par ses opérateurs.

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit l'ouverture d'une nouvelle enveloppe de 200 M€.

Qui peut présenter un projet au FTAP ?

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ministère ✓ Direction d'administration centrale ✓ Administration déconcentrée, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préfecture de région ✓ Préfecture de département ✓ Direction régionale ✓ Direction départementale interministérielle ✓ Rectorat | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Opérateur de l'Etat¹, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ ARS ✓ Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ✓ Etablissement public à caractère scientifique et technologique ✓ Musée et théâtre nationaux ✓ Personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public et majoritairement financée par le budget général de l'Etat |
|---|--|

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ✗ Personne physique ✗ Entreprise ✗ Etablissement public non financé par le budget général de l'Etat ✗ Administration de sécurité sociale | <ul style="list-style-type: none"> ✗ Administration publique locale : <ul style="list-style-type: none"> ✗ Commune, département et région ✗ EPCI ✗ Organismes divers d'administration locale |
|---|---|



Les conseils du secrétariat du FTAP

- Les porteurs de projets *a priori* inéligibles peuvent s'associer à une administration éligible pour présenter un projet conjoint. Ce projet doit générer des économies pour le budget général de l'Etat.
- Toutes les administrations concernées par le projet doivent avoir validé le projet présenté ainsi que les économies qui en découlent.
- En cas de doute, le secrétariat du FTAP peut être consulté en amont.
- Si l'entité que vous représentez n'est pas éligible au financement FTAP, pensez à **consulter** la « **Cartographie des financements de la transformation publique** » disponible sur le portail de la transformation publique, <https://www.modernisation.gouv.fr/> .

¹ Il s'agit principalement des opérateurs de l'Etat tels que définis dans le « jaune budgétaire » annexé au PLF : https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2020/pap/pdf/jaunes/Jaune2020_operateurs.pdf

Quels projets peuvent être présentés au FTAP ?

Des projets de transformation

Il peut s'agir de projets issus d'un renouvellement des missions du porteur ou de projets issus d'une recherche d'optimisation des activités déjà exercées.

Il peut s'agir de projets qui impliquent des outils numériques innovants (création de services numériques, refonte de processus s'appuyant sur des outils numériques, accompagnement à la transformation numérique des métiers, etc.) ou de projets de réorganisation ne comportant pas de dimension numérique.

Des projets d'une taille adaptée pour avoir un impact en termes de modernisation

Le **coût global du projet** (c'est-à-dire incluant à la fois les financements demandés au titre du FTAP, les coûts supportés par le porteur et l'ensemble des autres financements) **doit être compris entre 1 M€ et 50 M€**.

Pour les projets portés au niveau territorial, le montant minimal est abaissé à 200 000 €.

Des projets cofinancés par l'administration porteuse

L'administration qui présente un projet au FTAP doit assurer une partie de son financement. Aucun seuil minimal de cofinancement n'est fixé pour pouvoir tenir compte des contraintes financières de chaque administration. Toutefois :

- le niveau de cofinancement doit garantir l'implication du porteur ;
- le financement demandé au FTAP détermine le niveau d'économie à atteindre, et c'est donc à partir de lui que sera apprécié le critère d'économies (cible d'un euro d'économie à horizon 3 ans pour un euro investi par le FTAP - cf. critère 3 page 8).

Des projets centrés sur le financement par le FTAP de dépenses de personnel

Les dépenses de personnel (T2) ne peuvent être financées par le FTAP que de manière exceptionnelle et dans la limite des crédits ouverts chaque année en loi de finances à ce titre sur le programme 349 (10 M€ en AE=CP dans le projet de loi de finances pour 2020). L'attribution de financements au titre du fonds ne pourra en aucun cas conduire à un relèvement du plafond des autorisations d'emploi du ministère concerné ou de ses opérateurs.

Des projets de gestion active de l'emploi dans le cadre des restructurations

Les projets centrés sur la gestion active de l'emploi dans le cadre des restructurations de service relèvent du « Fonds pour l'accompagnement interministériel Ressources humaines » (FAIRH). Pour plus d'informations sur ce fonds, vous pouvez contacter la DGAFP : fairh.dgafp@finances.gouv.fr.

Des études d'amorçage ou des expérimentations

Le fonds n'a pas vocation à financer des études d'amorçage. Ces dernières pourront cependant être soutenues par le FTAP si elles s'inscrivent dans un projet d'investissement plus global et si elles sont couvertes par le retour sur investissement.



Les conseils du secrétariat du FTAP

- De nombreux dossiers déposés aux précédents appels à projets décrivaient le projet de manière trop vague et succincte, sans accorder de véritable effort à la lisibilité du projet par des personnes extérieures à l'administration. Or, les personnalités qualifiées associées à la sélection des lauréats sont issues d'horizons divers (représentants du monde universitaire, de l'entreprise, du secteur public, de la société civile). **Il est donc important de replacer le projet dans son contexte et de raconter de l'histoire derrière le projet.** Vous devez répondre à des questions simples mais essentielles :
 - Quels sont les problèmes ou les besoins identifiés ?
 - Quelles sont les solutions proposées pour y remédier ou y répondre ?
 - Qu'est-ce que le projet apporte concrètement aux usagers et/ou aux agents ?
- Le coût des ETP que votre administration mobilise pour le projet est à intégrer dans le coût global du projet. Il introduit une part de cofinancement.
- La part de cofinancement par l'administration a un impact direct sur le montant demandé au FTAP et donc sur le montant des économies que devra dégager le projet. Plus l'administration cofinance le projet, moins le montant demandé au FTAP est élevé et plus il sera facile de répondre au critère des économies.
- Les directions instructrices doivent avoir le plus d'informations possible pour émettre un avis complet sur le dossier : **les coûts associés au projet doivent être détaillés. Les solutions techniques retenues pour la mise en œuvre du projet doivent être présentées.**
- Si la mise en œuvre du projet entraîne l'apparition de **coûts nouveaux**, ils doivent être mentionnés dans la présentation littéraire du projet.

Pour un aperçu des projets financés par le Fonds, une « **Bibliothèque des lauréats FTAP** » est publiée sur le portail de la transformation publique, <https://www.modernisation.gouv.fr/> .

Quels sont les critères de sélection du FTAP ?

Les projets sont appréciés au regard de **5** critères

Critère 1 : Ambition en matière d'amélioration de la qualité de service aux usagers et/ou des conditions de travail des agents

Les projets présentés au Fonds doivent permettre des **améliorations significatives et mesurables des relations que l'administration porteuse entretient avec ses usagers et/ou du cadre de travail de ses agents**. L'ambition en la matière est appréciée à travers :

- **L'importance de l'amélioration permise par le projet eu égard à la situation antérieure** (gain de temps conséquent pour les usagers ou les agents, simplification des relations entre l'administration et ses usagers, nouveaux outils permettant aux agents d'optimiser l'accomplissement de leurs missions, etc.)
- **Le nombre de bénéficiaires du projet**, côté usagers et/ou agents.



Les conseils du secrétariat du FTAP

- Il est important d'expliquer en quoi réside l'amélioration. Quelle est la situation aujourd'hui ? Quelle sera la situation après le projet ? Quelle sera l'amélioration concrète pour les usagers et/ou les agents.
- Les dossiers qui étayent leur demande de financement d'une enquête (qualitative et/ou quantitative) ou de tout autre document explicitant la démarche retenue pour identifier le besoin apparaissent souvent plus robustes et cohérents.
- Si le projet entraîne un surcroît, ponctuel ou non, de travail ou une contrainte pour les usagers ou les agents, ce point devra être mentionné. Cet ajout permettra de démontrer que le projet a bien été appréhendé dans toutes ses dimensions et anticipera une demande des directions instructrices.

Critère 2 : Caractère stratégique et novateur du projet

Les projets présentés au Fonds doivent être **ambitieux et novateurs**, dans la démarche, dans la méthode et/ou dans les outils utilisés. Ils doivent **s'inscrire dans les grandes orientations stratégiques définies par le Gouvernement**.

- Les grandes orientations du Gouvernement en matière de transformation publique sont précisées dans le cadre des comités interministériels de la transformation publique (CITP). Les porteurs doivent expliquer dans leur dossier en quoi leur projet :
 - Répond à l'un des axes de transformation retenus pour leur(s) champ(s) ministériel(s) ;
 - Concrétise les principes transversaux de la transformation publique définis en CITP (proximité des services publics, simplification des démarches administratives, consulter et responsabiliser les agents publics, etc.).

- Les projets présentant des **solutions innovantes** aux problèmes identifiés sont valorisés :
 - transformation numérique des administrations ;
 - projets n'impliquant pas de dimension numérique mais inaugurant des changements d'approche dans les modes de travail et l'accomplissement des politiques publiques.

- Le financement par le **FTAP doit avoir un véritable impact pour le projet**. Ainsi, le fonds n'a pas vocation à financer des projets déjà largement engagés mais bien à apporter un surcroît d'investissement permettant :
 - L'émergence d'un projet nouveau ;
 - L'accélération du déploiement d'un projet ;
 - La généralisation d'une expérimentation ou d'un POC (preuve de concept) ;
 - Une modification de l'envergure d'un projet (fonctionnalités supplémentaires par rapport au projet déjà lancé mais qui avait été écartées faute de financements suffisants, etc.).



Les conseils du secrétariat du FTAP

- Pour les projets portés par les opérateurs et les administrations déconcentrées, un dialogue préalable au dépôt du dossier avec le ministère de tutelle ou l'administration centrale concerné(e) est indispensable. L'objectif est de permettre de valoriser les initiatives nées hors centrale, tout en s'assurant que la mutualisation et le partage des expériences et des outils pourront être assurés à l'échelon régional ou national.
- Evitez les réflexions isolées. Votre besoin correspond probablement au besoin d'une autre administration. Privilégiez donc une réflexion mutualisée, avec d'autres administrations déconcentrées ou opérateurs et/ou avec d'autres structures homologues implantées ailleurs, pour présenter un projet commun. **Le développement de solutions et outils mutualisés et mutualisables sera favorisé.**
- Le FTAP n'a pas vocation à accompagner une administration dans le développement de services déjà assurés par le secteur privé et pour lesquels elle n'aurait pas de valeur ajoutée.

Critère 3 : Economies permises par le projet

Les projets présentés au Fonds doivent **permettre des économies budgétaires significatives, mesurables et pérennes, au bénéfice du budget de l'Etat**. Les projets ne présentant pas de telles économies ne sont pas éligibles au dispositif.

Le projet doit générer au bout de trois ans un montant d'économies annuelles pérennes au moins égal au montant du financement demandé au FTAP.

Si cette cible n'est pas atteinte, le rapport entre le montant demandé au FTAP et le cumul des économies sur la période 2020-2023 sera étudié et donnera lieu à une appréciation au cas par cas.

Les éventuelles recettes générées n'entrent pas dans le calcul du retour sur investissement mais elles gagneront à être mentionnées dans le dossier de candidature.



FTAP et trajectoire budgétaire

Les économies générées par le projet du porteur lui restent acquises.

Par ailleurs, le porteur de projet n'est pas tenu d'afficher des économies supplémentaires par rapport à la trajectoire budgétaire pluriannuelle actuelle. Ainsi, les économies liées au projet peuvent servir à documenter cette trajectoire.



Valorisation des économies de personnel

● **Seules les économies qui peuvent se concrétiser par le gain d'un emploi réel peuvent être retenues** (que l'emploi soit effectivement supprimé ou que l'agent soit redéployé sur d'autres missions). Ne sont pas retenus :

- Les gains calculés en fraction d'ETP (de 0,1 à 0,9 ETP). Seuls les ETP entiers sont considérés ;
- Les gains diffus de temps de travail (10 minutes par jour pour 250 agents ou 13 jours par an dans 5 000 services par exemple) sauf si le volume d'agents dans une structure permet d'arriver à un gain d'ETP entier en son sein ou si le porteur s'engage à concrétiser les économies par la suppression de postes clairement identifiés dans certaines structures précises.

● Pour la valorisation des ETP, il convient d'utiliser le **coût d'entrée moyen chargé HCAS (hors coût de l'action sociale) tel qu'il apparaît dans le projet de loi de finances (cf. programme annuel de performance)**. Les porteurs pour lesquels cette information n'est pas disponible devront expliciter la méthode de calcul utilisée pour valoriser les ETP.

● Afin de présenter un cadencement réaliste des économies de personnel, la suppression ou le redéploiement d'ETP est supposé intervenir à mi-année en moyenne. Ainsi, si 10 postes sont supprimés en 2021, seule la valeur de 5 ETP sera prise en compte dans le calcul de l'économie

en 2021 puis celle de 10 ETP à partir de 2022. Le tableau de financement à remplir lors du dépôt du dossier contient un tableau qui automatise le calcul de ces économies (seuls doivent être renseignés (i) le nombre de suppressions ou redéploiements d'ETP nouveaux intervenant chaque année pour chaque catégorie et (ii) la valorisation des ETP par catégorie).



Les conseils du secrétariat du FTAP

- **Toutes les natures d'économies sont prises en compte** : réduction de fluides, moindre frais d'affranchissement, baisse des coûts de fonctionnement, baisse des coûts immobiliers, suppressions d'ETP, etc. Le FTAP n'est pas centré sur la suppression des ETP. Toutes les pistes doivent être explorées. Il y a souvent des gisements non identifiés par le porteur.
- **Les économies attendues doivent être précisées dans le dossier (nature, montant et méthode de calcul)**. Le développement littéral demandé dans le formulaire de candidature est complété par une répartition par titre (T2/dépenses de personnel, T3/dépenses de fonctionnement, T5/dépenses d'investissement, T6/dépenses d'intervention) et par année dans le tableau de financement annexé au formulaire.
- **Les économies prévisionnelles et le calendrier du projet mentionnés dans le dossier de candidature engagent le porteur**. Si le projet est retenu, le contrat qui sera conclu pour matérialiser le financement par le FTAP devra présenter les mêmes économies sous peine de remettre en cause la sélection du projet.

Critère 4 : Moyens de conduite du projet et association des usagers et des agents

Les projets présentés au Fonds doivent démontrer **une gouvernance et un plan de financement précis et pertinents**. Compte tenu des sommes allouées par le Fonds et du caractère ambitieux des projets qu'il finance, les porteurs doivent apporter des garanties quant à la maturité du projet et leur capacité à le mener à son terme.

- Élément majeur de la réussite du projet, **la gouvernance** fait l'objet d'une étude approfondie de la part des services instructeurs. Des détails sont notamment attendus sur :
 - **La compétence et le dimensionnement de l'équipe-projet.** Le porteur doit montrer dans quelle mesure la constitution de l'équipe-projet garantit l'atteinte des objectifs du projet. Elle doit être adaptée, opérationnelle et bien dimensionnée. Les outils de gouvernance doivent être déterminés en amont du dépôt du projet et décrits précisément dans le dossier de candidature.
 - **La description des risques et de leur maîtrise.** Les risques sont-ils bien identifiés ? Dans quelle mesure la démarche proposée permet-elle de répondre à ces risques ?

- Autre élément majeur de réussite, **l'association des usagers et/ou des agents** est examinée par les instructeurs. Tous les acteurs concernés doivent être associés au cadrage du projet, à sa mise en œuvre et à son suivi. Cette association garantit la prise en compte des besoins réels des bénéficiaires directs du projet et la bonne acceptation du projet.

- **Le plan de financement** doit être le plus documenté possible. L'annexe financière à joindre au dossier doit comporter un tableau de financement et un tableau des économies les plus précis possible. En complément, la description littérale des dépenses et des économies est demandée dans le dossier de candidature.



Les conseils du secrétariat du FTAP

- Il est conseillé de bien détailler et distinguer les rôles, la composition et l'articulation des différents comités pilotant le projet. Une indication de la fréquence de réunion de ces comités est nécessaire.
- La description des moyens d'association des usagers et/ou des agents concernés par la transformation envisagée est indispensable.
- Les projets doivent présenter, dès le départ, dans le dossier de candidature, puis dans le contrat de transformation des indicateurs de suivi et d'évaluation permettant d'apprécier leurs résultats et leur impact de leur projet.

Critère 5 : Conformité aux critères de l'Etat-plateforme (pour les projets numériques)

Pour les projets à dimension numérique, les projets présentés au Fonds doivent **respecter les grands principes régissant les systèmes d'information et les services numériques de l'Etat et des établissements publics**.

Ces grands principes sont regroupés au travers des critères de l'Etat-plateforme :

- Le positionnement des agents et/ou des usagers au cœur de la démarche ;
- La confrontation rapide du produit aux agents et/ou aux usagers, et le recours à une méthode agile ;
- La facilitation de l'appropriation du projet par les usagers et/ou les agents à travers des actions de formation ou de conduite du changement ;
- La simplification des démarches ou des processus de travail (ex : dites-le nous une fois, nouveau service en ligne) ;
- La nécessité de raccorder toute nouvelle démarche en ligne à FranceConnect ;
- L'ouverture de ses données ou l'utilisation de données d'autres entités de données, le partage des fonctionnalités existantes et créées (APIfication) ;
- La prise en compte de l'inclusion numérique par la mise en place de support à l'utilisateur et le respect des critères d'accessibilité ;
- L'articulation du projet avec le Système d'Information de l'Etat en particulier l'intégration avec les systèmes existants pour éviter toute redondance et réutiliser les briques pertinentes déjà disponibles.



Pour plus d'informations

<https://numerique.gouv.fr> et <http://references.modernisation.gouv.fr>



Les conseils du secrétariat du FTAP

- Le respect de ces critères garantit la cohérence des projets numériques mais, plus directement, la réussite et la simplification de votre projet. Vérifiez bien que vous répondez aux critères listés.
- Le dossier doit détailler les modalités de réalisation concrète du projet, pour sa dimension technique et informatique. Il est nécessaire de détailler l'architecture, le socle technologique, la méthodologie, les principes de la gestion contractuelle, les risques identifiés et la stratégie pour y faire face, la prise en compte des critères de qualité des démarches en ligne de l'observatoire (<https://observatoire.numerique.gouv.fr/observatoire/>).
- Afin de comprendre la décomposition du projet et la construction des éléments livrés, les informations sur les coûts de développement du SI pourront être précisées selon les catégories listées dans l'article 2 de l'arrêté du 14 novembre 2014 (NOR: PRMJ1426337A).

Comment soumettre un dossier au FTAP ?



Le présent appel à projets constitue l'**unique appel à projets au titre du fonds pour la transformation de l'action publique pour l'année 2020**. Il est scindé en deux sessions.

Le cahier des charges vaut pour les deux sessions.

- **1ère session** : date limite de dépôt fixée au **vendredi 7 février 2020**

Les dossiers pourront être déposés en ligne jusqu'au 7 février 2020 minuit, à l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ftap4session1>

- **2nde session** : date limite de dépôt fixée au **vendredi 31 juillet 2020**

Les dossiers pourront être déposés en ligne du 10 février 2020 au 31 juillet 2020 minuit, à l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ftap4session2>

Le dépôt consiste à remplir un formulaire en ligne. Le formulaire (dont la trame est disponible à la fin du présent cahier) reprend les différents points d'appréciation des dossiers développés dans ce cahier. Il vous permet ainsi de bien vérifier que vous avez pris en compte tous les critères du Fonds. Un tableau de financement doit être téléchargé, rempli puis joint au formulaire.

Un tutoriel détaille les étapes de dépôt d'un dossier sur [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>



Les conseils du secrétariat du FTAP

- Pour permettre la visualisation du dossier par l'équipe du FTAP, pensez à cliquer sur le bouton « Soumettre le dossier ». Le dossier passe alors du statut « brouillon » au statut « en construction ». Il reste modifiable jusqu'à la date limite de dépôt.
- Plus tôt vous soumettez votre dossier, même s'il s'agit d'une version de travail, plus vous laissez le temps au secrétariat du FTAP pour effectuer une première lecture de votre dossier et revenir vers vous pour vous aider à mieux présenter votre projet. N'attendez donc pas les dates limites !
- Pour toute question relative à la procédure ou à votre projet, vous pouvez contacter à tout moment la DITP à l'adresse suivante : fondsdeformation@modernisation.gouv.fr .

Et après ?

Les projets sont instruits conjointement par la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), la direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication de l'État (DINSIC), la direction du budget (DB) et le secrétariat général pour l'investissement (SGPI). Ils sont ensuite présentés à cinq personnalités qualifiées issues des sphères publique et privée. Des auditions peuvent être organisées lorsque les services instructeurs et les personnalités qualifiées souhaitent échanger en direct avec le porteur pour mieux comprendre toutes les dimensions du projet.

Le **comité de pilotage** du FTAP est présidé par le ministre de l'Action et des Comptes publics et comprend également le Secrétaire d'État au numérique, associé aux décisions s'agissant des projets numériques de l'État, le délégué interministériel à la transformation publique, le secrétaire général pour l'investissement, la directrice du budget ainsi que les cinq personnalités qualifiées. C'est ce comité qui désigne les lauréats à l'issue de la phase d'instruction.

Un **contrat de transformation** est ensuite conclu avec les lauréats. Il définit les coûts et le rythme de déploiement du projet, le calendrier prévisionnel de versement des aides, le montant des économies générées par le projet et des objectifs de résultats attendus du projet. Il engage le porteur sur l'ensemble de ces points. Toute difficulté majeure dans la réalisation du projet doit être portée à la connaissance du secrétariat du FTAP puis du comité de pilotage qui se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre les financements. Le contrat de transformation peut, par ailleurs, être revu en cours de projet en tant que de besoin.

Un **suivi de l'avancement du projet** est ensuite réalisé par le secrétariat du Fonds.

Comment est versé le financement ?

Le financement par le FTAP est assuré par le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique », placé sous la responsabilité de la directrice du budget.

Les crédits en AE et en CP (hors titre 2) seront mis à disposition des responsables d'unité opérationnelle (RUO). Les secrétaires généraux des ministères ont la qualité de RUO, par convention de délégation de gestion, pour les projets relevant du périmètre de leur ministère ou portés par des opérateurs placés sous la tutelle de ce dernier. Les préfets de régions ont la qualité de RUO pour les projets relatifs aux services déconcentrés.

Les AE et les CP de titre 2 feront quant à eux l'objet, au cas par cas, de décrets de transfert ou de virement depuis le programme 349 vers le programme concerné.

Annexe : Trame du dossier de candidature sur demarches-simplifiees.fr

I. Résumé du projet

- Intitulé du projet
- Résumé du projet
- Montant total du projet
- Montant demandé au FTAP
- Participation à d'autres appels à projets

II. Détails du projet

- Présentation détaillée du projet de transformation
- Détail des économies attendues
- Bénéfices attendus pour les usagers
- Bénéfices attendus pour les agents
- Caractère stratégique du projet
- Caractère novateur du projet
- Apports particuliers du FTAP
- Moyens de conduite du projet et association des usagers et des agents
- Maîtrise des risques
- Annexe financière (*tableau à remplir et à joindre*)

III. Informations sur le responsable de projet

- Direction ou opérateur
- Nom et Prénom
- Fonction
- Adresse
- Email
- Numéro de téléphone

IV. Informations sur le porteur opérationnel du projet

- Nom et Prénom
- Fonction
- Adresse
- Email
- Numéro de téléphone
- Coordonnées des autres parties prenantes

V. Pièces jointes